



Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 4^e jour de décembre 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Josée St-Louis	Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2017-12-211 FORMATION DES COMITÉS

ATTENDU que tel que stipulé dans le règlement no. 2016-01 relatif au traitement des élus à l'article 4 « les membres du conseil désigné par résolution qui siège à un comité ou organismes reconnu et approuvé reçoivent une rémunération additionnelle en fonction de leur présence

ATTENDU que les comités suivants sont reconnus par le conseil :

	Comité exécutif	CCU	Loisirs Sport / Art & Culture	Dével. écono	Dével. Comm unau.	Agriculture	Environnement	Hygiène du milieu
Antonin Brunet	X	X (P)		X	X			
François Routhier	X	X		X (P)		X		
Angèle Bastien	X		X		X (P)		X	X
Richard David	X	X				X	X	X
Josée St-Louis	X		X		X	X (P)	X	X (P)
Line Quevillon	X		X (P)	X				

(P) = Président (e)

ATTENDU que seuls les membres du conseil nommés par résolution reçoivent la rémunération pour leur présence dudit comité sur présentation du formulaire prévu à cet effet

ATTENDU que le maire « *de facto* » fait partie de tous les comités

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
 ET RÉSOLU unanimement

QUE sur présentation du formulaire « rémunération des élus(es) », les élus(es) recevront le traitement tel que précisé dans le règlement 2016-01, soit :